

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 15/12/2025

VOI.25.00.A03412

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU POINT DU JOUR

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AGENCE BOOA

Considérant que des travaux de construction d'une habitation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/12/2025 au 15/11/2026 CHEMIN DU POINT DU JOUR

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 15/11/2026, des microcoupures de la circulation seront effectuées n'excédant pas plus de 3 minutes lors des livraisons de matériaux, CHEMIN DU POINT DU JOUR en face du N°73.

Des hommes trafic de l'entreprise devront être présent lors de manœuvres de camions.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 DEC. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

